CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER

VILLE DE PORT-CARTIER

AVIS PUBLIC
PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-365

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée greffière, que le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier a adopté, lors de la séance ordinaire du 28 août 2023, le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-365, intitulé « *Règlement d'emprunt visant des services professionnels pour la réalisation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux nécessaires à l'agrandissement, la réfection et la mise aux normes de la piscine municipale de Port-Cartier et décrétant des dépenses et un emprunt de 1 750 000 $* ».

Ce règlement vise des services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour la réalisation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux nécessaires à l'agrandissement, la réfection et la mise aux normes de la piscine municipale, incluant les taxes nettes, les imprévus et les frais de financement se rapportant à l'emprunt.

Ce règlement décrète des dépenses et un emprunt de 1 750 000 $ pour une période de vingt (20) ans.

Ce règlement pourvoit à l'appropriation des deniers nécessaires pour en payer le coût. Il approprie également toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense.

Ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 4 octobre 2023.

Ce règlement est actuellement déposé dans les archives de la Ville, à l'hôtel de ville au 40, avenue Parent, à Port-Cartier (QC), où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Ce règlement entre en vigueur à la date de publication du présent avis.

FAIT À PORT-CARTIER, ce 10e jour du mois d'octobre 2023.

La greffière,

Me Ariane Camiré

AC/rlb